



### Critères d'admissibilité à la couverture

La couverture n'est PAS OFFERTE à toute personne qui, à la date d'entrée en vigueur de la couverture :

- a) a reçu le diagnostic d'une maladie en phase terminale; ou
- b) a été diagnostiqué avec un cancer de stade 3 ou 4; ou
- c) a reçu un traitement pour un quelconque cancer (autre qu'un cancer de la peau basal ou spinocellulaire ou un cancer du sein traité uniquement par hormonothérapie) au cours des 3 derniers mois; ou
- d) a besoin d'une assistance pour les activités de la vie quotidienne en raison d'un problème de santé ou de son état de santé.

Pour être admissible à la couverture, à la date d'entrée en vigueur, vous devez :

- a) être âgé d'au moins 15 jours et de pas plus de 89 ans; et
- b) ne pas être assuré ou admissible à un régime d'assurance-maladie du gouvernement canadien; et
- c) être en bonne santé au moment où vous souscrivez votre police et à la date à laquelle vous quittez votre pays d'origine, et n'avoir aucune raison de consulter un médecin pendant la période de couverture.

### Définitions :

**Traitement** désigne une procédure médicale ou diagnostique prescrite, effectuée ou recommandée par un médecin, y compris sans limitation, les médicaments prescrits, les tests d'investigation ou la chirurgie.

**Médecin** désigne une personne qui n'est pas vous et qui possède les compétences et un permis d'exercice pour pratiquer la médecine ou effectuer des opérations chirurgicales à l'endroit où il les exécute et qui ne vous est pas apparentée par le sang ou par alliance.